

2023/04

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration,
arrivées de madame Nicole WAGHEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin
SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°04/2023 : CONVENTION AVEC LA CAISSE
PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE (CPAM)**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2023
04
16

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°04/2023 : CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE (CPAM)

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2131-11, L.2313-1 et L.2321-1,

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président concernant la convention partenariale avec la CPAM, et la mise à disposition d'outils pour faciliter la mission d'accompagnement, dont un accès à un portail extranet nommé « Espace partenaires » annexé,

CONSIDÉRANT l'objectif de venir en aide aux usagers signalés par la CPAM pour l'accès aux droits et aux soins,

CONSIDÉRANT le besoin d'asseoir un partenariat multiple efficient,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité**, dont 4 par procurations, une abstention, la Convention partenariale avec la CPAM et son « Espace partenaire »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération ainsi que ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,


Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

07 00 42
15 33 43